

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2002/12

Achevé d'imprimer le 27 juin 2002

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

## ARRÊTÉ N° 02.DDAF/314

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF/0426 du 13 novembre 2001 relatif au 2ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA VENDÉE,

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1er: L'article 4 bis de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2001 établissant le deuxième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est prorogé au delà du 1er juillet 2002 jusqu'à la publication de l'arrêté complémentaire délimitant les zones d'excédent structurel et définissant les actions renforcées s'y appliquant en Vendée.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture sans préjudice des autres textes réglementaires existants.

ARTICLE 3: Le Directeur des relations avec les collectivités locales, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la Directrice départementale des services vétérinaires, les Inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement, les Maires du département de la Vendée, le Directeur départemental de la sécurité publique, les agents mentionnés à l'article 216-3 du Code de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour affichage à toutes les communes incluses en zone vulnérable.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 juin 2002

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE, Salvador PÉREZ

Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Imprimerie Préfecture de la Vendée